

Corti, u 6 d'ottobre di u 2021

CARTULARE DI STAMPA

Signature de la nouvelle convention entre la Collectivité de Corse et le CROUS

*Mercuri u 6 d'ottobre di u 2021, 10 ore
CROUS, Corti*



Antonia Luciani, Conseillère exécutive en charge de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la formation et Marc-Paul Luciani, Directeur du CROUS de Corse signent aujourd'hui mercredi 6 octobre 2021 à 10h00, au CROUS de Corti, la nouvelle Convention entre la Collectivité de Corse et le CROUS.

Cette convention concerne l'année universitaire 2021-2022. La Collectivité de Corse, à travers cette démarche, permet au CROUS d'apporter une aide de rentrée d'un montant de 500 euros auprès de 2000 étudiants boursiers, pour un montant total s'élevant à 1 million d'euros.

Cette aide de rentrée s'inscrit dans le cadre du « schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage » de la Collectivité de Corse, qui regroupe 34 mesures d'accompagnement.

À travers son « schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage », la Collectivité de Corse affirme sa volonté de garantir à tous les apprenants insulaires désireux de poursuivre leurs études et leurs formations sur l'île ou à l'extérieur, de pouvoir le faire dans les meilleures conditions.

Ainsi, l'ensemble des mesures mises en œuvre par la Collectivité de Corse sont regroupées en un seul et même document stratégique. Il s'agit de mieux prendre en compte les problématiques transversales entre les différents champs d'intervention, de la formation initiale à la formation professionnelle, en passant par l'apprentissage, mais aussi de proposer des solutions innovantes, en mutualisant les savoirs et les compétences des services et des directions concernées.

Ce schéma témoigne d'une véritable stratégie territoriale et s'appuie sur une collaboration accrue et permanente de tous les services concernés de la Collectivité de Corse et de ses partenaires.

Il s'inscrit également dans une véritable démarche d'amélioration, car l'enjeu consiste à l'adapter continuellement dans une société en constante évolution.

Le schéma en 7 points

1. 34 mesures d'aide, de l'aide aux dépenses de rentrée, à la mobilité individuelle, en passant par l'équipement informatique.

En regroupant les différentes mesures et autres dispositifs d'aide en un seul et même cadre stratégique, la Collectivité de Corse est soucieuse d'apporter une vision unifiée et cohérente de l'action en faveur de l'ensemble des apprenants. Ce schéma simplifie ainsi le parcours de l'utilisateur en privilégiant une prise en compte globale et décloisonnée des différentes situations et en apportant donc des réponses plus adaptées.

Que cela soit en matière d'aides aux dépenses de rentrée, d'aides à la restauration, d'aides sociales ou encore en matière de co-financement de projets immobiliers portés par le CROUS de Corse, la Collectivité, ambitionne d'améliorer de manière significative les conditions de vie et de travail des apprenants les plus précaires.

2. Un service spécifiquement dédié afin de répondre au plus près des besoins des élèves et des étudiants.

Le service de la vie étudiante est chargé de piloter, de mettre en œuvre et d'instruire les demandes relatives à la vie étudiante, mais il a également pour mission d'accueillir et de conseiller au mieux le public, en lien notamment avec les services de l'Université de Corse, du CROUS de Corse, du Rectorat de Corse mais aussi avec les pôles territoriaux de la direction de l'action sociale de proximité.

À titre d'exemple, depuis la mise en place de ce service, en janvier 2020, 1442 dossiers ont été instruits et le nombre de demandes ne cesse de s'accroître dans un contexte de crise sanitaire et économique important.

Ainsi, le service de la vie étudiante accompagne au mieux les élèves et les étudiants tout au long de leur cursus, avec pour ambition, à terme, de faire émerger une politique de la vie étudiante efficiente sur les trois grands bassins de vie, à savoir celui d'Aiacciu, de Corti, de Bastia, mais également sur l'ensemble du territoire insulaire.

3. Une large place faite aux formations du sanitaire et du social

Le schéma comporte un volet destiné aux formations du sanitaire et du social, car ces formations relèvent des compétences obligatoires de la Collectivité de Corse, comme le dispose la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aussi, dans un esprit de réactivité et d'adaptabilité, de nouvelles mesures ont été élaborées, principalement en ouvrant les aides, jusque-là essentiellement destinées aux étudiants, aux élèves des formations sanitaires et sociales.

À titre d'exemple, ce ne sont pas moins de 266 bourses du sanitaire et du social que la Collectivité de Corse a attribué pour la période 2020-2021 (infirmiers – aides-soignants - auxiliaires du puériculture -éducateurs spécialisés -éducateurs jeunes enfants).

4. Des aides également destinées à la formation professionnelle et à l'apprentissage

La formation professionnelle constitue un enjeu majeur pour notre économie et donc pour le développement de nos territoires. Toutefois, de nombreux freins tel l'éloignement ou les difficultés d'accès au logement, peuvent représenter des obstacles significatifs à l'entrée en formation. Afin de lever ces freins, et faciliter l'entrée et le maintien en formation, différentes mesures d'aides sont proposées.

La Collectivité de Corse rémunère ainsi chaque année plus de 1 500 stagiaires et accorde des aides à la mobilité aux stagiaires éloignés des lieux de formation. Elle participe également aux frais de formation et de transport quand un demandeur d'emploi doit se former à l'extérieur de Corse. Prochainement, une aide à la garde d'enfants sera proposée.

Les apprentis peuvent également bénéficier d'aides dans le cadre du Fonds Social Apprentissage (aide au permis de conduire, à l'hébergement...). Ceux dont la formation est dispensée à l'extérieur de Corse peuvent prétendre à une aide au transport spécifique.

5. Un partenariat avec le CROUS de Corse renforcé autour des frais de rentrée et des frais de vie courante

Lors de la session du 30 avril 2021, et ce notamment au regard d'un contexte sanitaire persistant et d'une précarité grandissante, l'Assemblée de Corse a réaffirmé son soutien au CROUS de Corse, car si les relations avec ce dernier sont anciennes, comme peuvent en témoigner les schémas d'aide à la vie étudiante approuvés ces 10 dernières années, le partenariat a été étendu et consolidé, notamment en initiant des mesures et des dispositifs nouveaux.

Les aides aux dépenses de rentrée pour les étudiants boursiers inscrits dans un cursus postbac en Corse.

Les étudiants boursiers inscrits dans un cursus post-bac en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière annuelle. Cette mesure est directement gérée par les services du CROUS de Corse, et l'aide attribuée est de 500 € par étudiant boursier. À titre d'exemple, et ce dans le cadre du dialogue de gestion permanent avec le CROUS de Corse mais également au regard des besoins exprimés, la Collectivité de Corse a versé au « CROUS de Corse », au titre de l'année d'étude 2020-2021, l'équivalent d'une aide de 500 € pour 1750 étudiants boursiers, soit un montant total de 875 000 €. Au titre de l'année universitaire 2021-2022, la Collectivité de Corse versera au CROUS de Corse, l'équivalent d'une aide de 500 € pour 2 000 étudiants boursiers, soit un montant total de 1 000 000 € d'aides directes.

L'aide d'accès aux soins.

Afin d'alléger la charge financière que peut représenter certains frais médicaux (déplacements, dépassement d'honoraires...), les étudiants inscrits dans un cursus post-bac en Corse et dont le foyer fiscal de rattachement est situé en Corse, peuvent prétendre à l'attribution d'une aide financière de la Collectivité de Corse, gérée par les services du

CROUS de Corse. La Collectivité de Corse a ainsi attribué au « CROUS de Corse », et ce au titre de l'année d'étude 2020-2021, un montant total de 100 000 €.

Au titre de l'année universitaire 2021-2022, le CROUS de Corse bénéficiera de ce soutien financier adapté au nombre de demandes.

L'aide à la restauration et compensation du reste à charge au titre de l'année universitaire 2021-2022

Depuis le 25 janvier 2021, tous les étudiants, boursiers ou non, peuvent désormais bénéficier de deux repas par jour au tarif de 1 euro dans les restaurants universitaires. Réservés aussi bien aux étudiants boursiers qu'aux non boursiers, ces repas à prendre sur place ou à emporter connaissent un important succès depuis leur mise en œuvre.

La Collectivité de Corse a souhaité également prendre à sa charge à compter de mai 2021 « l'euro restant », afin que les étudiants puissent bénéficier de 2 repas gratuits au Restaurant Universitaire. Pour l'année universitaire 2020-2021 cela a concerné plus de 8 000 repas. Pour l'année universitaire 2021-2022, la Collectivité de Corse versera au CROUS de Corse, une aide de 100 000 €, soit l'équivalent de 100 000 repas.

La construction de la résidence universitaire « SAMBUCCUCCIU D'ALANDU »

Afin de répondre à un besoin constant, le CROUS de Corse a souhaité augmenter sa capacité d'accueil en édifiant une nouvelle résidence, en lieu et place de l'ancien dispensaire de Corti. Pour réaliser ce projet, le CROUS de Corse s'est porté acquéreur, dans un premier temps, de l'ancien dispensaire, bâtiment situé rue Jean Nicoli, à deux pas de l'Université de Corse, et dans un deuxième temps d'une bande de terrain entourant la parcelle du dispensaire. La superficie totale de la parcelle est de 1 410 m².

La future résidence, qui comprendra une centaine de chambres, 4 salles de cours et des parkings, s'inscrit dans une démarche de développement durable définie dans le Grenelle de l'Environnement, notamment au niveau de la performance énergétique RT 2012 (niveau Bâtiments Basse Consommation, avec une ambition à 2020 de bâtiments passifs ou à énergie positive) et du recours aux énergies renouvelables et affiche un coût total projet de 7 500 000 €.

Ainsi, conformément à la délibération 19/317 AC du 27 septembre 2019, mais également au regard de la délibération n°20/066 CP de la Commission permanente en date du 1er juillet 2020, la Collectivité de Corse a souhaité soutenir le projet de construction de la future résidence à hauteur de 2 000 000 €.

Le CROUS de Corse, entouré de tous les partenaires institutionnels, a symboliquement posé la première pierre de la future résidence étudiante « Sambucucciu d'Alandu » le mercredi 21 octobre 2020, sur l'ancien site du dispensaire de Corti.

6. Une mise en articulation nécessaire avec le schéma directeur de la vie étudiante de l'Université de Corse

À travers son « Schéma Directeur de la Vie Etudiante », l'Université de Corse, ambitionne de mettre en cohérence l'ensemble des acteurs de la vie étudiante présents à l'échelle universitaire et territoriale (CROUS, ville de Corti, Collectivité de Corse...) autour des 3 axes stratégiques suivants :

- améliorer la qualité de vie étudiante sur le territoire et pour le plus grand nombre ;
- favoriser le sentiment d'appartenance à l'établissement ;

- mener une politique de vie étudiante cohérente et innovante pour la réussite des étudiants.

Le schéma d'aide à la réussite, à la vie étudiante, à la formation professionnelle et à l'apprentissage s'est donc positionné en articulation « intelligente » avec le Schéma Directeur de l'Université de Corse », notamment à travers un contrat territorial d'objectifs, de moyens et de performance déterminé autour d'axes stratégiques, d'objectifs et d'indicateurs partagés.

7. Un soutien réaffirmé aux associations pour rapprocher le monde associatif et ses valeurs du monde académique, social, culturel et économique

Les associations, comme peut en témoigner l'engagement quotidien des associations étudiantes sur le campus cortenais, sont très souvent perçues comme un plus dans l'encadrement et la qualité de vie des études car elles favorisent l'initiative, les échanges et permettent aux étudiants de développer leur imagination et leur créativité.

Ainsi, quel que soit l'association qui fait le choix de s'engager autour d'une cause, qu'elle soit solidaire, sociale ou encore environnementale, par exemple, la lutte contre la précarité étudiante ou l'aide aux devoirs pour les élèves du primaire au lycée, la Collectivité de Corse pourra soutenir les associations jouant un rôle important et structurant en matière de réussite et de vie étudiante.

Cette intervention se fera sur la base d'un dispositif spécifique de relation aux associations et du règlement général interne d'intervention d'aides au mouvement associatif adopté par l'Assemblée de Corse le 29 novembre 2018.